



PROCÈS-VERBAL 22 novembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Quorum : 15
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Sandrine THURET – Cédric BINET – Michèle MOTEL – Quentin PILLET

Absentes :

Hélène LE BARS – Patricia AUGUIN

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Julien DUBOIS – Sandrine THURET à Nadine JOUAULT – Cédric BINET à Jean-Philippe MEHU – Michèle MOTEL à Patrick JUMEL

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le quinze novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 22-277 // SMICTOM des Pays de Vilaine – Rapport annuel d'activité – Exercice 2021
- Délibération n° 22-278 // Réhabilitation de la Trésorerie de Guichen – Avenant aux marchés de travaux
- Délibération n° 22-279 // Syndicat Départemental d'Energie 35 – Rapport annuel d'activité – Exercice 2021
- Délibération n° 22-280 // Cession d'un fonds de commerce d'une alimentation générale de type supermarché sise 1 rue Luc Urbain – Décision de non-préemption
- Délibération n° 22-281 // Acquisition gratuite de la parcelle cadastrée YA n° 207 sise La Grande Sadouve
- Délibération n° 22-282 // Immeuble communal – Centre des Finances Publiques – Nouveau bail de location
- Délibération n° 22-283 // Immeuble communal – Centre des Finances Publiques – Avenants aux baux de location précédents
- Délibération n° 22-284 // Recettes irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes
- Délibération n° 22-285 // VHBC – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation
- Délibération n° 22-286 // Programme Local de l'Habitat – Application des objectifs – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Maison Relais

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE*Intercommunalité***DÉLIBÉRATION n° 22-277 // SMICTOM des Pays de Vilaine – Rapport annuel d'activité – Exercice 2021**

En application des articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Ainsi, bien que la gestion des déchets soit de compétence Intercommunale, il est proposé d'entendre le rapport du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Pays de Vilaine (SMICTOM) entrant dans le champ des actions dont l'EPCI doit faire une restitution aux Communes membres.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets
- Inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service

Arrivée de François CHARMETEAU, conseiller municipal

Arrivée d'Anne GADBY, adjointe au Maire

1) Joël SIELLER interpelle le SMICTOM sur le fait que la mise en place d'une ressourcerie a été possible à Bain-de-Bretagne mais pas à Guichen, le syndicat n'a pas accompagné la Commune sur la construction ou la remise en état d'un bâtiment.

Christine GARDAN répond qu'un accompagnement a bien été fait avec Guichen. Un bâtiment avait été envisagé un temps mais le règlement du PLU ne permettait pas l'implantation de cette activité.

Joël SIELLER souhaite se projeter vers l'avenir et demande, dans le cas où il y aurait un bâtiment qui conviendrait, si le SMICTOM serait prêt à l'acheter et à le louer.

Loïc LERAY indique que les associations avaient été sollicitées pour mettre en place des recycleries sur le territoire mais seule MODE D'EMPLOIS avait répondu, dans un premier temps, puis TEZEA, mais aucune sur Guichen. Il convient qu'une recyclerie y a pourtant sa place, tel que dit lors d'une rencontre en début de mandat, mais le souci est de trouver un bâtiment.

Jean LEMOINE précise que la Commune recherche effectivement un bâtiment pour ce projet depuis plus d'un an, sans succès.

Christine GARDAN évoque une rencontre avec une personne intéressée par ce type de projet mais l'impossibilité de l'autoriser à récupérer des déchets en raison d'une convention liant le SMICTOM et l'association MODE D'EMPLOIS pour l'ensemble des déchetteries du territoire. Il faudrait que MODE D'EMPLOIS et une association de Guichen conventionnent ensemble pour avoir une autorisation.

Laurence BIENNE confirme qu'une réunion a bien eu lieu en début de mandat, ainsi qu'une rencontre avec MODE D'EMPLOIS. Néanmoins, lorsque l'occasion s'est présentée, l'association ne souhaitait pas travailler avec la Commune directement.

Christine GARDAN précise que le SMICTOM doit être associé en tant que gestionnaire des déchets.

Laurence BIENNE se réjouit qu'il veuille être inclus dans les projets.

Christine GARDAN et Loïc LERAY indiquent que le SMICTOM a reçu des aides de l'ADEME pour l'achat et la rénovation du bâtiment de Bain-de-Bretagne et une participation de MODE D'EMPLOIS.

Loïc LERAY rappelle que le SMICTOM n'a pas vocation à financer un bâtiment. Il faut envisager la mise en place d'un loyer avec l'association qui générerait une ressourcerie sur Guichen.

Julien DUBOIS fait état d'une loi qui autorise n'importe quelle association qui fait du ré-emploi ou de la ré-insertion à accéder aux déchetteries.

Christine GARDAN rappelle que le SMICTOM n'est pas contre un projet de ressourcerie à Guichen et est prêt à travailler avec la Commune si un bâtiment est trouvé et une association mobilisée.

2) Julien DUBOIS demande en quoi les déchets verts coûtent cher, compte tenu de leur valorisation.

Christine GARDAN répond que tout n'est pas valorisé.

Loïc LERAY précise que le coût de traitement et de valorisation est très élevé. Par ailleurs, à l'horizon 2040, les apports de déchets verts devront diminuer de 40 % dans les déchetteries. Certaines collectivités les refusent d'ores et déjà. Il ajoute que le SMICTOM mène actuellement une réflexion à ce sujet.

Christine GARDAN informe l'assemblée que si une fermeture pour les déchets verts est actée un jour dans les déchetteries du secteur, c'est qu'il aura été prévu un autre exutoire.

3) Isabelle LEBOURDAIS fait état de la hauteur des barrières devant les bacs à la déchetterie qui n'est pas adaptée à des personnes de petite taille, âgées ou à mobilité réduite. Elle ajoute que les agents présents sur site indiquent ne pas avoir l'autorisation d'aider les usagers en difficulté.

Christine GARDAN répond qu'effectivement le Code du Travail prévoit cela mais qu'ils ont la consigne d'apporter de l'aide.

Isabelle LEBOURDAIS insiste sur le fait que ce n'est pas forcément le cas, ce qui peut s'entendre au titre du Code du Travail, mais interroge alors sur la manière de procéder pour les usagers en difficulté.

Loïc LERAY indique qu'il y a une problématique entre sécurité et accessibilité.

Isabelle LEBOURDAIS demande que le SMICTOM alerte les pouvoirs publics sur cette question discriminante afin que le service soit adapté à tous.

4) Julien DUBOIS s'interroge sur la redevance qui augmente alors que le SMICTOM présente un excédent de 600 000 € en budget de fonctionnement depuis 2 ans.

Christine GARDAN répond que le SMICTOM doit conserver des provisions et que la redevance n'avait pas augmenté depuis 10 ans. De plus, auparavant, les Communautés de communes versaient une somme importante aux syndicats gestionnaires des déchets, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

5) Matthieu CHANEL questionne le SMICTOM sur les déchets d'amiante des habitants qui ne sont pas acceptés en déchetterie et qui ne font plus l'objet de campagnes de collecte.

Christine GARDAN répond que les plateformes destinées aux professionnels acceptant les déchets d'amiante peuvent menacer le SMICTOM pour concurrence déloyale. De plus, les campagnes de collecte qui ont pu avoir lieu par le passé n'ont pas donné satisfaction compte tenu du peu d'usagers mobilisés. Des discussions sont en cours avec Rennes Métropole pour dédier une de ses déchetteries à l'accueil de l'amiante du secteur du SMICTOM des Pays de Vilaine.

6) Julien DUBOIS revient sur le prix de la redevance qui augmente depuis plusieurs années et demande si des études sont menées pour voir si certains choix seraient à revoir, comme la collecte en porte-à-porte du biodéchets en campagne.

Christine GARDAN répond que la réglementation a évolué depuis 10 ans. Par exemple, au 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités devront retirer les biodéchets des déchets ménagers. Depuis 2013, le SMICTOM a mis en place un bac qui leur est spécifique et, à cette occasion, a réalisé une étude de caractérisation des contenus des autres poubelles. Les proportions bourg/campagne se sont révélées identiques, c'est-à-dire que les usagers ne compostaient pas plus en campagne qu'en ville. Elle ajoute que le même service doit être rendu à chaque habitant. Les réflexions conduites pour le renouvellement des marchés publics du SMICTOM en 2027 conduiront peut-être à une modification des collectes de biodéchets.

Elle conclut sur le fait que l'écologie coûtera très cher.

Considérant la présentation des élus du SMICTOM des Pays de Vilaine aux membres du Conseil municipal,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé de prendre acte du rapport 2021 du SMICTOM des Pays de Vilaine, annexé à la délibération.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du SMICTOM des Pays de Vilaine.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020 :

DÉCISION n° 22-253 du 21/10/2022 portant passation d'un contrat avec l'association L'HALLALI PRODUCTION pour un spectacle scolaire « Super Ego » sous forme d'un atelier « Dessine-moi ton ego » le 15 novembre 2022 à l'école Marcel Greff pour une classe de CE2 et le 16 novembre 2022 au centre de loisirs

moyennant un coût de 950 € HT. Les frais de déplacement d'un montant de 100 € HT seront également à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 22-254 du 21/10/2022 portant passation d'un contrat avec l'association L'HALLALI PRODUCTION pour un spectacle scolaire « Super Ego » les 28 et 29 novembre 2022, 1^{er} et 2 décembre 2022 à l'Espace Galatée

moyennant un coût de 8 000 € HT pour 9 représentations. Les frais de repas et de déplacement seront également à la charge de la Commune.

DÉCISION n° 22-255 du 25/10/2022 portant reconduction du contrat de prêt à usage de la parcelle YM n° 30 sise La Trincandais

d'une contenance de 3 ha 57 a 76 ca, avec le GAEC La Tournerais, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, compte-tenu de l'intérêt de maintenir l'exploitation de cette parcelle agricole communale.

DÉCISION n° 22-267 du 28/10/2022 portant acceptation de l'indemnisation par une société de transport suite au sinistre intervenu le 8 février 2022 relatif à l'endommagement d'un étrier de protection d'un lampadaire et de son enrobé rue Christine de Pisan

d'un montant de 183,80 €, correspondant au montant des réparations.

DÉCISION n° 22-268 du 02/11/2022 portant passation d'un marché de fourniture de matériel sanitaire pour le groupe scolaire Marcel Greff

avec l'entreprise LEGALLAIS, pour un montant de 4 064,11 € HT.

DÉCISION n° 22-269 du 02/11/2022 portant passation d'un marché de fourniture de chauffages électriques pour l'Île aux Mômes

avec l'entreprise CGED, pour un montant de 4 099,50 € HT.

DÉCISION n° 22-270 du 04/11/2022 portant passation d'un avenant n° 2 pour l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de produits d'entretien, lot n°4 – Hygiène et essuyage avec la société PIERRE LE GOFF

afin de fixer le montant maximum annuel des commandes à 13 800 € HT (au lieu de 12 000 € HT), considérant la situation exceptionnelle de hausse généralisée des prix et de potentielle pénurie d'approvisionnement de certaines marchandises.

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2022/0083	12/10/22	terrain bâti	3 rue de la Gautrais	AD n°152	217 m ²
2022/0084	21/10/22	terrain bâti	17 rue de la République	ZE n°434	1 517 m ²
2022/0085	21/10/22	rétrocession de la voirie	Impasse Alain Colas	AK n°641, n°642 et n°646	431 m ²
2022/0086	31/10/22	terrain non bâti	rue Jacques Blouet	AL n°893	169 m ²
2022/0087	03/11/22	terrain non bâti	138 rue du Général Leclerc	YE n°417p	750 m ²
2022/0088	03/11/22	terrain bâti	1 rue de Launay	AL n°1030	1 476 m ²
2022/0089	04/11/22	vente d'un garage	4 rue Anna de Noailles	K n°231	2 452 m ²

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

COMMANDE PUBLIQUE*Marchés publics***DÉLIBÉRATION n° 22-278 // Réhabilitation de la Trésorerie de Guichen – Avenant aux marchés de travaux**

Par délibérations n° 21-298 et n° 21-312, respectivement en date des 23 novembre 2021 et 7 décembre 2021, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux liés à la réhabilitation de la Trésorerie de Guichen avec l'entreprise suivante :

- Lot n° 1 – Gros œuvre Démolition Désamiantage avec l'entreprise COREVA, pour un montant de 81 900 € HT

Par délibération n° 22-182 en date du 22 juillet 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise COREVA, pour un montant de 8 629,87 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des marchés, certaines prestations sont à déduire du marché, notamment :

- Suppression de prestations d'espaces verts..... - 1 593,90 € HT
- Suppression de la remise en état des voiries sur l'emprise de la base vie du chantier..... - 2 211,48 € HT

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité et Finances – Budgets, réunies respectivement les 7 et 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 1, pour un montant de - 3 805,38 € HT
- 2°) D'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE*Délégation de service public***DÉLIBÉRATION n° 22-279 // Syndicat Départemental d'Énergie 35 – Rapport annuel d'activité – Exercice 2021**

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mettent en place l'obligation pour les EPCI comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement auquel est joint le compte administratif.

Ce rapport est envoyé à l'ensemble des communes membres afin que chaque Maire le communique au Conseil municipal en séance publique. Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) est soumis à cette réglementation.

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé de prendre acte du rapport 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 35, annexé à la délibération, reçu le 17 octobre 2022.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 du Syndicat Départemental d'Énergie 35.

URBANISME

Droit de préemption urbain / Droit de préemption sur les fonds de commerce et baux commerciaux

DÉLIBÉRATION n° 22-280 // Cession d'un fonds de commerce d'une alimentation générale de type supermarché sise 1 rue Luc Urbain – Décision de non-préemption

Suite aux délibérations n° 07-173, n° 08-127 et n° 19-135 en date des 23 juillet 2007, 29 avril 2008 et 30 avril 2019 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues et placettes de Guichen et de Pont-Réan, la Commune a reçu, le 19 septembre 2022, une déclaration de cession d'un fonds de commerce d'une alimentation générale de type supermarché, exploitée au 1 rue Luc Urbain.

Considérant que l'acquéreur pressenti du fonds prévoit une activité identique à savoir, une alimentation générale de type supermarché,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture, réunie le 3 octobre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Marc JOUMIER,

Il est proposé que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption sur cette cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

DÉLIBÉRATION n° 22-281 // Acquisition gratuite de la parcelle cadastrée YA n° 207 sise La Grande Sadouve

Il a été constaté qu'une bande de la chaussée du chemin rural CR n° 136 empiétait sur une emprise privée de la propriété cadastrée YA n° 14 appartenant à [REDACTED], sise 22 bis La Grande Sadouve.

Afin de régulariser cette situation, il a ainsi été procédé à une modification du parcellaire afin de détacher cette emprise de ladite propriété, nouvellement cadastrée YA n° 207 et représentant une superficie de 29 m², comme indiqué au plan annexé à la délibération.

Considérant l'accord émis par [REDACTED] de céder gratuitement à la Commune cette emprise,

Considérant l'avis favorable des Commissions Urbanisme – Commerce – Agriculture et Finances – Budgets, réunies respectivement les 4 octobre 2021 et 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé :

- 1°) D'acquérir à titre gratuit et par voie amiable la parcelle cadastrée YA n° 207 d'une contenance de 29 m² appartenant à [REDACTED] et située devant le 22 bis La Grande Sadouve
- 2°) De prendre en charge les frais de notaire et frais de géomètre
- 3°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment l'acte chez le notaire chargé de le rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Locations*

DÉLIBÉRATION n° 22-282 // Immeuble communal – Centre des Finances Publiques – Nouveau bail de location

Par délibérations n° 13 -129, n° 16-229 et n° 19-331 en date respectivement du 28 mai 2013, 27 septembre 2016 et 22 octobre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature du bail de location du Centre des Finances Publiques de Guichen et ses avenants.

Considérant les travaux de réhabilitation du Centre des Finances Publiques de Guichen, devenu Service de Gestion Comptable, permettant les regroupements des services de Guichen, Chartres-de-Bretagne, Bain-de-Bretagne et Pipriac, il y a lieu d'acter un nouveau bail de location à compter du 18 octobre 2022.

L'immeuble à usage exclusif de bureaux comporte une superficie de 386,25 m² et comprend un rez-de-chaussée et deux étages.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer le bail de location du Centre des Finances Publiques de Guichen à compter du 18 octobre 2022, moyennant un loyer annuel de 50 212,50 €, révisable tous les trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Locations*

DÉLIBÉRATION n° 22-283 // Immeuble communal – Centre des Finances Publiques – Avenants aux baux de location précédents

Par délibérations n° 13 -129, n° 16-229 et n° 19-331 en date respectivement du 28 mai 2013, 27 septembre 2016 et 22 octobre 2019, le Conseil municipal a autorisé la signature du bail de location du Centre des Finances Publiques de Guichen et ses avenants.

Considérant les travaux de réhabilitation du Centre des Finances Publiques de Guichen et la date de prise en compte du nouveau bail de location du Centre des Finances Publiques, il y a lieu de prolonger le bail de location de l'espace administratif de bureaux et le bail de location du logement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 3 au bail de location de l'espace administratif de bureau pour fixer le terme du bail de location au 17 octobre 2022
- 2°) De passer un avenant n° 1 au bail de location du logement de fonction pour fixer le terme du bail de location au 17 octobre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 22-284 // Recettes irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes

La Trésorerie de Guichen a transmis à la Commune une proposition d'admission en non-valeur et de créances éteintes de sommes dues au titre des années 2017 à 2021 pour lesquelles, soit les personnes sont décédées, soit une combinaison infructueuse d'actes n'a pas pu permettre le recouvrement des sommes dues, soit les personnes sont en surendettement.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé :

- 1°) D'admettre en non-valeur la somme de 1 519,87 € résultant de combinaisons infructueuses d'actes et de personnes décédées
- 2°) De considérer les créances éteintes à hauteur de 677,09 € considérant la situation de surendettement des débiteurs empêchant toutes poursuites

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 22-285 // VHBC – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation

Par courrier en date du 26 octobre 2022, le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) a transmis à la Commune le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 13 septembre 2022.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par le Conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par la Communauté de Communes.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, porte sur :

- Le retour à la Commune de la cyberbase de La Chapelle-Bouëxic
- Le retour à la Commune du point info tourisme de La Chapelle-Bouëxic

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 14 novembre 2022,

Il est proposé d'approuver le rapport établi par la CLECT en date du 13 septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES*Politique de la ville – Habitat – Logement***DÉLIBÉRATION n° 22-286 // Programme Local de l'Habitat – Application des objectifs – Convention entre VHBC, NEOTOA et la Commune – Maison Relais**

Pour assurer le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC), qui sont la diversité de l'habitat et la mixité des formes urbaines, NEOTOA a réalisé 10 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération Maison Relais.

Pour cette opération, VHBC, dans le cadre du PLH approuvé par délibération n° 2019-04-106 du 22 mai 2019, accorde une subvention de 24 000 €, correspondant à 2 400 €/PLAI par logement.

Les conditions de versement respecteront l'article 2 du chapitre 4 de la convention annexée à la délibération.

Considérant que celle-ci ne pourra être versée qu'après signature de la convention tripartite formalisant les engagements pris par les signataires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 14 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention avec VHBC et NEOTOA.

Joël SIELLER précise que la Maison Relais, située rue René Diéras, a pour objectif d'accueillir des personnes en décrochage social accompagnées par un animateur, dans 10 studios gérés par AIS 35, afin de les aider à retrouver une dignité sociale. Mise en service courant 2022, elle est remplie à 50 % actuellement. Par ailleurs, avec cette opération, il indique que 510 logements locatifs aidés sont dénombrés sur la Commune, soit 15 % du parc de logements total sur Guichen.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

**22 novembre 2022 à 19h00**

CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN

DÉLIBÉRATIONS :**N° 22-277****N° 22-278****N° 22-279****N° 22-280****N° 22-281****N° 22-282****N° 22-283****N° 22-284****N° 22-285****N° 22-286**

Le Maire,
Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,
Pascale THEZE